

CARTE DE PRIORITE PLACE ASSISE

Pour les personnes dont l'état physique ne permet pas une station debout prolongée pour raison médicale

Garantie d'une place assise

- ⊙ 1^e classe
- ⊙ 2^e classe
- ⊙ trajet simple
- ⊙ trajet aller-retour

OU L'UTILISER ?

Pour un trajet* entre deux gares* ou points d'arrêts* belges.

POUR QUI ?

Votre état physique ne vous permet pas une "station debout " prolongée pour raison médicale.

Remarque :

- Un enfant de moins de 12 ans voyageant seul peut bénéficier des avantages de la CARTE DE PRIORITE PLACE ASSISE à condition d'être en possession d'un titre de transport valable :
 - ticket au Tarif 50%* en 1^e ou 2^e classe jusqu'à la veille de son 12^e anniversaire.
 - transport gratuit en 2^e classe jusqu'au 31 décembre de l'année du 12^{ème} anniversaire sur présentation de la CARTE DE REDUCTION FAMILLES NOMBREUSES valable (la carte vaut titre de transport),
 - ticket au Tarif 50%* en 1^e classe jusqu'au 31 décembre de l'année du 12^{ème} anniversaire avec CARTE DE REDUCTION FAMILLES NOMBREUSES.
- Un enfant de moins de 12 ans accompagné d'une personne de 12 ans ou plus, en possession d'un titre de transport valable en 1^e ou 2^e classe, peut voyager gratuitement dans la même classe.

COMMENT L'OBTENIR ?

- 1) Remplissez le **formulaire de demande** qui doit être introduit au nom du demandeur.
- 2) Joignez une **attestation médicale** précisant:
 - Votre état physique vous interdit toute station debout prolongée
 - Les causes médicales de cette incapacité
 - La durée de votre incapacité
- 3) Faites-parvenir le formulaire ainsi que l'attestation à :

B-CS Customer Services
10-14 B-CS.6423 Customer Care
Av. de la Porte de Hal 40
1060 Bruxelles

- Soit via le guichet d'une gare* de votre choix ;
 - Soit par poste à l'adresse mentionnée ci-dessus ;
 - Soit par mail; customer.care.card@belgiantrain.be
- 4) Vous recevrez un courrier à votre nom qui vous invite à vous présenter au guichet d'une gare* au choix pour retirer votre carte dans un délai de 3 mois.

5) Au guichet, présentez :

- La lettre d'autorisation du bureau Customer Care 10-14 B-CS.6423 ;
- La carte d'identité électronique (e-ID);
- Le montant couvrant le droit de confection* de la carte indiqué sur le courrier.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous rendre au guichet, vous pouvez mandater une personne de votre entourage pour y aller à votre place. Celle-ci se munira de votre carte d'identité (demandeur), de la lettre d'autorisation reçue et du montant du droit de confection* indiqué dans la lettre.

VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE LA CARTE

Votre carte est valable 5 ans ou pour une période déterminée qui correspond à la date indiquée sur votre attestation.

Introduisez votre renouvellement au bureau Customer Care 10-14 B-CS.6423 en fournissant une nouvelle attestation (ou copie).

En cas de perte ou de vol de votre carte, un duplicata peut être émis moyennant paiement du droit de confection*.

SUR QUEL SUPPORT ?

Carte plastifiée comprenant un ticket de validation avec une durée limitée ou de 5 ans maximum.

COMMENT L'UTILISER ?

- Cette carte vous donne priorité pour l'occupation, en 1e ou en 2e classe, de la place assise marquée de l'insigne spécifique « personne invalide et invalide de guerre ».
- Elle est nominative et non cessible.
- Cette carte ne donne pas droit à une réduction sur le prix du transport, ni à un accompagnateur gratuit. Vous devez donc vous munir d'un titre de transport valable en 1e ou de 2e classe.

A QUEL PRIX ?

- La confection de votre carte engendre un droit de confection* (voir « Tarifs »).
- Vous pouvez choisir le titre de transport (payant, au Tarif Standard* ou tarif réduit selon le cas, ou une carte de réduction qui vaut titre de transport) qui est le plus avantageux et adapté à votre voyage.

DETERIORATION, PERTE OU VOL ?

Voir la fiche « [support papier](#) ».

ET LE REMBOURSEMENT ?

- Le droit de confection* de votre carte n'est pas remboursable.
- Votre titre de transport est soumis aux conditions de remboursement de ce titre de transport.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Lors de la demande d'une CARTE POUR RAISON PATRIOTIQUE, si le cadre III mentionne que la personne peut difficilement rester debout, l'autorisation pour l'obtention de la CARTE DE PRIORITE PLACE ASSISE est automatiquement délivrée.